

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 Mars 1887 pour la  
conservation des Monuments et objets ayant  
un intérêt historique et artistique.

*Vu la délibération  
du conseil municipal  
de Saint-Marc-la-Lande  
en date du 17 août  
1889*

Sur la proposition du Directeur des  
Beaux-Arts et la Commission des Monuments  
historiques entendue en sa séance du 13 X<sup>bre</sup> 1889.

**Arrête:**

Article premier.

L'Eglise de Saint-Marc-la-Lande  
(Deux-Sèvres) est classée parmi les monuments  
historiques.

Article deux.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
des Deux-Sèvres, au Maire de la commune et  
au Président du conseil de fabrique, qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne, de  
son exécution.

Paris, le 28 X<sup>bre</sup> 1889.

*H. T...*